

Lettre d'infos

N°6 - Septembre 2022



ÉCLAIRAGE PUBLIC

Dans le contexte actuel du coût élevé de l'énergie, mettant en difficulté certaines communes membres, le Comité Syndical de la FDEE 19 a décidé de les accompagner financièrement en augmentant la prise en charge des travaux de rénovation afin de bénéficier d'une action rapide sur leur charge de fonctionnement.

Pour résumer, la part des travaux d'éclairage public, financée par la FDEE 19, est décidée comme suit :

- **Rénovation des installations d'éclairage public :**
financement à hauteur de 65 % du montant HT des travaux et études, RESTE à CHARGE à la commune : 35 %
- **Extension des installations d'éclairage public :**
financement à hauteur de 50 % du montant HT des travaux et études, RESTE à CHARGE à la commune : 50 %
- **Effacement ou dissimulation de réseaux :**
financement à hauteur de 50 % du montant HT des travaux et études, RESTE à CHARGE à la commune : 50 %
- **Programme spécial et ponctuel de rénovation de certaines armoires de commande jugées vétustes suite à notre diagnostic :** subvention PLAN de RELANCE à hauteur de 80 %, financement à hauteur de 10 % du montant HT des travaux et études, RESTE à CHARGE à la commune : 10 %

Logiciel de cartographie :



Pour rappel, les communes disposent d'un accès sécurisé sur le SIG de la FDEE 19 où elles peuvent consulter leurs données patrimoniales.

Pour tout renseignement complémentaire, ou pour obtenir les codes d'accès, veuillez vous adresser à Thomas SIBERT : t.sibert@fdee19.fr.

GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIES

Afin d'apporter une précision aux dernières annonces du gouvernement en lien avec l'éligibilité des communes aux Tarifs Réglementés de Vente, il faut comprendre que les communes adhérant à notre groupement d'achat sont liées par contrat à un fournisseur, EDF, dans le cadre d'un marché public de type Accord-Cadre et donc soumis aux règles du Code de la Commande Public. Une convention cadre entérinée par délibération des membres les informait des modalités de retrait du groupement ou du marché. Ce retrait doit être demandé par courrier en recommandé avec accusé de réception et ne prendra effet qu'à l'échéance du contrat en cours, actuellement, le 31 décembre 2024.



Proposition de la FNCCR sur les TRV :

« Depuis longtemps les TRVE font l'objet d'analyses contradictoires. Dans le cadre du marché de l'énergie et de la libre concurrence, faut-il les abandonner ou les maintenir ?

La FNCCR considère que les TRVE sont le dernier outil permettant aux pouvoirs publics de piloter les prix de l'énergie et de protéger les consommateurs de l'extrême volatilité des marchés. Sans les TRV, il n'y aurait pas eu de bouclier tarifaire. Les TRV participent aussi à la mission de service public conféré dans les règlements intérieurs des ELD et des cahiers des charges reliant les concessionnaires aux AODE dans lequel se trouvent des engagements de lutte contre la précarité énergétique. Sans TRV, la fourniture d'électricité ne serait plus un service public. A noter par ailleurs que les fournisseurs alternatifs ont trouvé un intérêt aux TRVE qui permettent de fixer un prix de référence.

Dans sa décision de 2018, le Conseil d'Etat justifiait les TRV. Devant se reprononcer tous les 5 ans (soit 2023) sur le maintien ou non des TRV, la FNCCR milite pour leur maintien pour les clients résidentiels et les collectivités. Elle demande de revoir à la hausse le volume de chiffre d'affaires et le nombre de salariés des clients professionnels et des collectivités afin d'élargir le périmètre des tarifs bleus professionnels. » (source : La Lettre R n°291 du 28/02/22 - FNCCR)

Pour rappel : les tarifs réglementés de vente du gaz vont s'éteindre le 30 juin 2023. Plus aucun abonné ne pourra bénéficier d'une offre TRV et sera soumis aux règles du marché de gros.

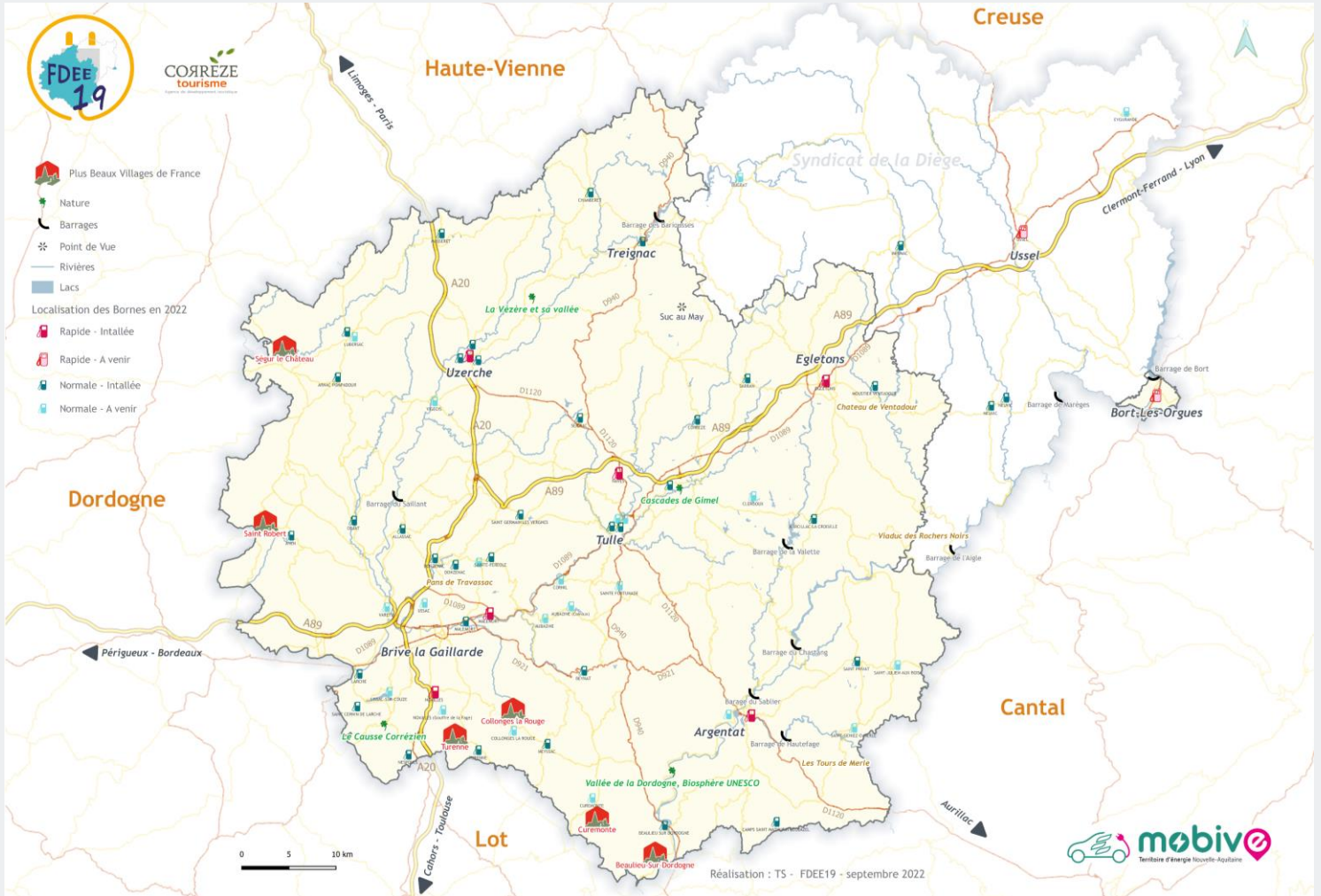
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Dans le cadre de l'article 68 de la loi « orientation des mobilités », la FDEE 19 s'est associée au Syndicat de la Diège pour élaborer un Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE).

Ce schéma a pour but de départementaliser le déploiement des bornes, d'être plus constructif et adapté aux nouveaux modes de transport électromobile durable.

En tant qu'AODE porteur du déploiement et de l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides, nous devons déposer ce projet de SDIRVE au plus tard le 30 juin 2022. En application des dispositions du Code de l'Environnement et au regard des éléments transmis, Mr le Préfet a émis un avis favorable à ce document le 26 août dernier.

Ceci entérine le travail réalisé en peu de temps par le comité de pilotage et permet de fixer notre feuille de route pour les années à venir, sachant, bien évidemment, que tout n'est pas défini et qu'il sera nécessaire de réunir ce comité de pilotage en début d'année prochaine pour faire évoluer, si besoin, nos orientations d'électromobilité.



La FDEE 19 participera au Salon MOOV'e organisé par Centre France Pub, le 8 octobre prochain à Brive au Parc des 3 Provinces. Ce salon regroupera différents acteurs de la mobilité électrique.

La FDEE 19 présentera son déploiement de bornes de recharge, leur fonctionnement, ainsi que le réseau Mobive dans lequel celles-ci sont intégrées.

Mobive change de look et améliore son service. Grâce à sa nouvelle charte graphique plus dynamique, Mobive marque son évolution et est plus facilement identifiable.

De plus, depuis le 1^{er} juillet, Mobive propose de nouveaux tarifs plus adaptés pour les usagers. (Plus d'informations sur : www.mobive.fr)

Quelques chiffres

Jun - Juillet - Août

2022 : **2 922** charges réussies

2021 : **1 312** charges réussies

+ 123 %

